



Autorité de protection des données
Gegevensbeschermingsautoriteit

Avis n° 176/2026 du 14 août 2026

Objet : Avis concernant un *avant-projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 mars 2003 fixant le statut organique de l'institut pour l'égalité des femmes et des hommes* (ADV-2026-00080).

Mots-clés : Institut pour l'égalité des femmes et des hommes – organisme pour l'égalité de traitement – modalités d'appel à candidature – conseil d'administration – direction

Vu la loi du 3 décembre 2017 *portant création de l'Autorité de protection des données*, en particulier ses articles 23 et 26 (ci-après « LCA ») ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 *du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE* (ci-après « RGPD ») ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 *relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel* (ci-après « LTD ») ;

Vu la demande d'avis de Monsieur Rob Beenders, Ministre de la Protection des consommateurs, de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes handicapées et de l'Egalité des chances, (ci-après « le demandeur »), reçue le 3 juin 2026 ;

Vu la demande d'informations complémentaires transmise le 3 juillet 2026 ;

Vu les informations complémentaires reçues le 15 juillet et le 27 juillet 2026 ;

Le Service d'Autorisation et d'Avis de l'Autorité de protection des données (ci-après « l'Autorité ») émet, le 14 août 2026, l'avis suivant :

L'Autorité ne publie en français et en néerlandais que les avis concernant les projets ou propositions de textes de rang de loi émanant de l'Autorité fédérale, de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la Commission Communautaire Commune. La « Version originale » est la version qui a été validée.

I. OBJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE

1. En date du 3 juin 2026, le demandeur a sollicité l'avis de l'Autorité en ce qui concerne un avant-projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 mars 2003 fixant le statut organique de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (l' « **avant-projet** »).
2. L'avant-projet entend modifier l'arrêté royal du 19 mars 2003 fixant le statut organique de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (l' « **arrêté royal du 19 mars 2003** »), lequel exécute certaines dispositions de la loi du 16 décembre 2002 portant création de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. L'Autorité précise que le législateur prévoit également d'apporter des modifications à cette loi et que ces dernières font l'objet de l'avis 175/2026.
3. Les deux dispositions de l'avant-projet sur lesquelles porte la demande d'avis organisent la procédure d'appel à candidatures pour les membres du conseil d'administration et de la direction de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (l' « **Institut** »).

II. EXAMEN DE LA DEMANDE D'AVIS

4. L'Autorité estime que les deux dispositions sur lesquelles la demande d'avis porte n'appellent pas de commentaires, dans la mesure où elles se contentent d'établir les modalités de l'appel à candidatures pour les membres du conseil d'administration et de la direction de l'Institut.

PAR CES MOTIFS,

L'Autorité n'a pas de remarque à formuler concernant les dispositions de l'avant-projet sur lesquelles la demande d'avis porte.

Pour le Service d'Autorisation et d'Avis,
(sée) Alexandra Jaspar, Directrice